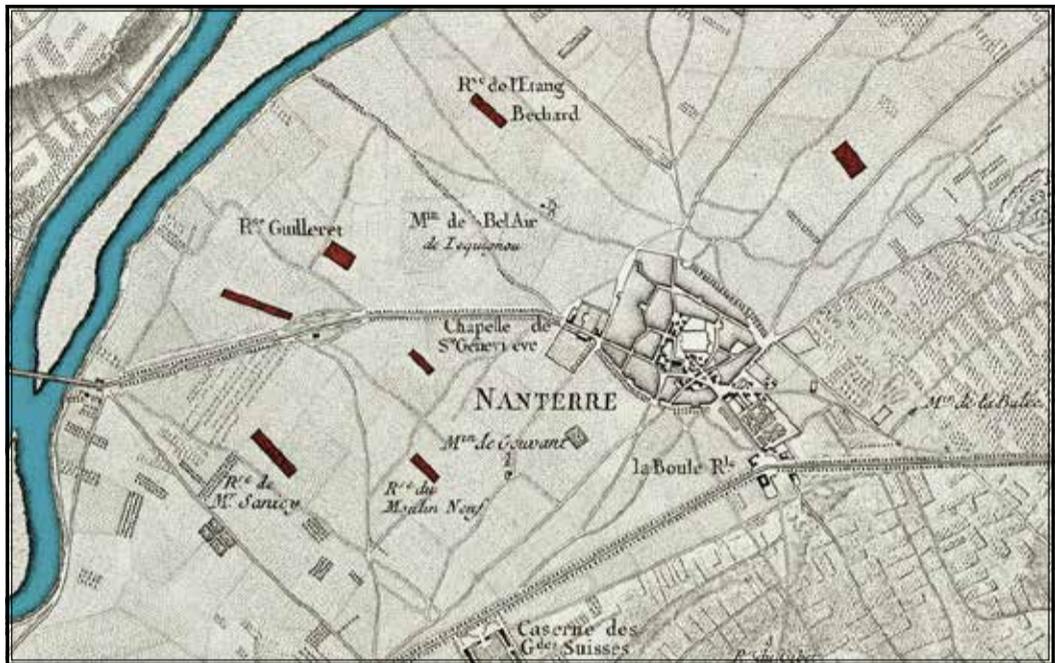


Les chasses royales au XVIII^e siècle

Avant la Révolution, Nanterre fut un territoire royal de chasse inclus dans la capitainerie de Saint-Germain. La très contraignante réglementation imposée aux habitants gênait leurs activités agricoles, ce qui suscita une exaspération croissante et une multiplication des plaintes.

● Par Jeannine Cornaille
de la Société d'histoire de Nanterre

La carte des chasses
avec les remises à gibier.



Source : France Archives

Sous l'Ancien Régime, Nanterre faisait partie d'un territoire de chasse exclusivement réservé au roi. Ce territoire très étendu était administré par la capitainerie de Saint-Germain, qui comprenait les actuels Val-d'Oise, les Hauts-de-Seine et les Yvelines. Cette capitainerie assurait la gestion et la surveillance du territoire de chasse. Les bois, forêts et garennes, mais aussi les terrains cultivés qui le recouvraient, étaient complètement soumis aux plaisirs cynégétiques du roi. À cet effet, les forêts avaient été quadrillées par des routes et des allées forestières droites et larges, tracées pour la sécurité du roi et les manœuvres des équipages. Des gardes, les « *gardes des plaisirs du roi* », étaient chargés de lutter contre le braconnage. Ils habitaient leur zone de surveillance. À Nanterre, en 1769, le sieur Giroux, qui occupait cette fonction, était également syndic perpétuel de la communauté des habitants. C'est lui qui avait intenté un procès, auprès du Conseil du roi, contre les exigences des religieux de la Maison de Sainte-Geneviève, seigneur de Nanterre, à propos des nouvelles façons de percevoir la dîme. Lui-même était propriétaire de terres qu'il cultivait, le salaire des gardes étant assez bas. La capitainerie disposait d'un tribunal particulier qui jugeait les délits de chasse. Les peines encourues pouvaient être importantes : fortes amendes et même prison en cas de vente de gibier.

Les remises à gibier

À Nanterre, la culture de la vigne, des céréales, des légumes et des fourrages occupait une grande partie du territoire. Depuis Louis XIV, le gibier y étant trop à découvert, des arbres avaient été plantés sur des terrains d'environ un arpent (51 ares) afin de constituer des réserves. Une dizaine de ces remises, réparties en bordure de la Seine, permettaient au gibier de s'y nicher et de s'y reproduire, tandis que les cultures et les champs environnants lui offraient la nourriture. Dans ces conditions, le gibier y pullulait, comme le montre la liste d'un tiré de Louis XV dans la plaine de Nanterre, daté du 24 septembre 1744 : 14 lièvres, 17 lapereaux, 108 perdreaux

gris, 69 perdrix grises, 3 alouettes, 2 cailles et 1 râle, soit 214 pièces. Cette chasse s'étant déroulée à la fin du mois de septembre, on peut imaginer quels dégâts tous ces animaux avaient produits avant les récoltes et les vendanges. S'y ajoutaient également les ravages provoqués par le passage des équipages. Le roi se déplaçait accompagné de la cour, d'une troupe de pages, de porte-arquebuses et de ses meutes, qui piétinaient allègrement les terres sans se préoccuper des cultures.

Une réglementation contraignante

L'appartenance à la capitainerie de Saint-Germain engendrait de nombreuses autres tracasseries. Conformément aux ordonnances royales, les bergers devaient tenir leurs chiens en laisse et empêcher les troupeaux de pénétrer dans les remises. Il était obligatoire d'obtenir un permis pour ouvrir une carrière, creuser un fossé ou un puits, construire un bâtiment ou une simple clôture, percer une

porte dans un mur, planter une allée d'arbres ou une haie... Les interdictions les plus gênantes concernaient les pratiques agricoles. On ne pouvait mener les troupeaux dans les cultures de la mi-mars au 11 novembre. Il était défendu d'entrer dans les champs, sauf pour le cultivateur qui écharde, pendant la ponte et couvée des faisans et des perdrix. Les vignes étaient interdites d'accès, du 1^{er} mai jusqu'aux vendanges, sauf autorisation des gardes-chasses ou gardes-messiers de la paroisse. Le non-respect de ces innombrables règles se voyait sanctionné par des amendes. En 1777, Louis XVI autorisa son frère, le comte d'Artois, à chasser sur un vaste territoire qui réunissait deux de ses châteaux, celui de Maisons-sur-Seine et celui de Bagatelle, et dans lequel Nanterre était inclus. Fervent adepte de la chasse, le prince renforça la surveillance en employant ses propres gardes, dotés de leurs propres uniformes et chargés d'exercer un contrôle sur les gardes de la capitainerie. Il craignait sans doute que ces derniers soient trop proches des habitants et n'appliquent pas les règlements à la lettre.

Une exaspération croissante

Toutes les contraintes gênant les activités agricoles suscitaient l'exaspération des cultivateurs, et provoquèrent de nombreuses plaintes contre leurs effets néfastes. En 1757, les plaintes déposées à Saint-Germain par le syndic, accompagné de plusieurs habitants, relatives à la multiplication des lapins, constituent un bon exemple. Les dommages occasionnés par les lapins étaient importants : luzernes dévastées, blés en mauvais état, vignes dépouillées de la majeure partie de leur bois neuf, sarments mangés, sans compter les pois et asperges dévorés au fur et à mesure de leur pousse. Pour obtenir la permission de les détruire, pas moins de cinq déplacements, avec transport de lapins comme preuves tangibles, seront nécessaires. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que, dans les cahiers de doléances rédigés par les Nanterriens en 1789, soient demandées la suppression des capitaineries, la destruction totale des lapins et la diminution de toute autre espèce de gibier.



Portrait du comte d'Artois, frère de Louis XVI.